



Accident de travail apres notification de fin de période d'essai

Par **Karo94**, le **17/06/2024** à **19:28**

Bonjour mon employeur a ma notifié de la fin de ma période d'essai le 8 avril 2024 pour une fin de contrat cdi le 18 avril 2024. Malheureusement le 11 avril 2024 j'ai eu un accident de travail.

Je voulais savoir quelle était mes droits si mon accident a suspendu mon contrat le temps que je me remette de mon accident ou si celui ci n'est plus actif aujourd'hui?

Si il est suspendu qu'elle demarche je dois faire avec mon employeur ? Si le contrat a pris qui doit continué à payer mon AT ?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **17/06/2024** à **21:52**

Bienvenue sur LegaVox

[https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F317#:accident du travail ou maladie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F317#:accident%20du%20travail%20ou%20maladie)

Par **miyako**, le **17/06/2024** à **21:57**

Bonsoir,

[quote]
article 1226-7 du code du travail

[/quote]

[quote]
Le contrat de travail du salarié victime d'un accident de travail, autre qu'un accident de trajet, ou d'une maladie professionnelle est suspendu pendant la durée de l'arrêt de travail provoqué

par l'accident ou la maladie.

[/quote]

Votre contrat de travail est suspendu à partir du 11 avril ,c'est à dire votre période d'essai est suspendue.

Vous serez indemnisé comme AT par la CPAM .Votre patron doit faire le déclaration AT .A votre repris ,la fin de votre période d'essai reprendra normalement .La prévoyance d'entreprise ,selon le contrat doit prendre en charge ,jusqu'à votre reprise .

Je vous souhaite un bon rétablissement.

Cordialement